

Décision directe

Convention de mise à disposition de moyens entre la commune et « les restaurants du cœur » de la région lilloise

Le Maire de la ville de WAZIERS, délégué par le Conseil Municipal en vertu d'une délibération en date du 4 juillet 2020, de DOUAI, en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

De signer la convention de mise à disposition de moyens entre les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise et la commune de Waziers pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Selon les termes de la convention ci-annexée.

Fait à WAZIERS, le 20 OCTOBRE 2022

Le Maire,
Laurent DESMONS

